



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Saint-Étienne, le 26 avril 2022

Affaire suivie par : Benjamin COULAND
Service eau et environnement

Tél. : 04 77 43 80 92
Courriel : benjamin.couland@loire.gouv.fr

OBJET : *Note de présentation au public du projet d'arrêté-cadre sécheresse du département de la Loire*

I/ Contexte

Lorsque les débits des cours d'eau deviennent insuffisants pour assurer l'ensemble des usages et le maintien de la vie aquatique, le préfet peut mettre en œuvre des mesures pour limiter ou suspendre provisoirement les usages de l'eau (articles L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du Code de l'environnement).

Afin d'améliorer l'anticipation, la gestion et la coordination des mesures de restriction en amont des périodes de crises, un arrêté préfectoral appelé arrêté-cadre sécheresse définit des zones d'alerte, des points de surveillance, des valeurs seuils et les restrictions d'usage qui y sont associées. La mise en œuvre de ces dispositions en période de crise est actée par des arrêtés d'application spécifiques.

Le premier arrêté-cadre sécheresse du département de la Loire date de 2004. Il a été révisé à plusieurs reprises, la dernière fois en 2016, en concertation avec les principaux acteurs de l'eau au sein du comité « ressources en eau », afin de tenir compte des retours d'expériences, de l'amélioration des connaissances hydrologiques, des usages locaux de l'eau, ou de modifications réglementaires.

II/ Objectif du projet de décision

Le projet de révision de l'arrêté-cadre sécheresse vise à prendre en compte le retour d'expérience sur l'application de l'arrêté-cadre n°DT-16-0463 du 4 mai 2016 ainsi que les modifications réglementaires récentes issues d'une réévaluation nationale initiée en 2019, en particulier les textes suivants :

- le décret du 23 juin 2021 ayant modifié les articles R.211-66 à R.211-70 du Code de l'environnement ;
- l'instruction nationale du 27 juillet 2021 relative à la gestion de crise liée à la sécheresse hydrologique et au guide de mise en œuvre du ministère de la transition écologique de juin 2021 ;
- les arrêtés d'orientations des préfets de bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée en date du 28 janvier 2022 et du 23 juillet 2021 ;
- l'approbation des SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Ce projet de décision comporte notamment les modifications suivantes :

- réviser le zonage d'alerte en divisant la zone d'alerte « Monts du Forez » en 3 zones distinctes (Forez-Ance Mare Bonson, Forez-Lignon Vizézy et Aix) et en créant une zone dédiée au fleuve Rhône et sa nappe d'accompagnement ;

- réactualiser la liste des stations hydrométriques et outils de suivi de la situation hydrologique ;
- actualiser les valeurs des seuils de déclenchement en prenant l'ensemble des chroniques disponibles à chaque station ;
- préciser les conditions de déclenchement et de levée des mesures de restrictions ;
- définir les mesures de coordination interdépartementale afin d'optimiser la gestion au bassin-versant ;
- préciser le champ d'application du principe de provenance de la ressource en eau en différenciant les catégories d'usagers pour contribuer à la sensibilisation aux économies d'eau ;
- mettre en œuvre un cadre de gestion différenciée pour les usages réalisés à partir du canal du Forez ;
- redéfinir des mesures de restriction adaptées en distinguant les différentes catégories d'usagers (particuliers, collectivités, entreprises et exploitations agricoles) et en employant un nouveau format national ;

III/ Déroulement de la participation du public

En application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet de modification de l'arrêté-cadre sécheresse est soumis à participation du public du 28 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus sur le site internet départemental de l'État à l'adresse <http://www.loire.gouv.fr/enquetes-publiques-et-consultations-du-public-r1210.html>.

Le public peut envoyer ses observations pendant cette période par courriel à ddt-arrete-cadre-secheresse@loire.gouv.fr ou par voie postale à la DDT de la Loire, le cachet de la poste faisant foi (DDT de la Loire, Service Eau et Environnement, 2 avenue Grüner, CS 90509, 42007 Saint-Étienne Cedex 1).

Le projet de décision d'arrêté-cadre sécheresse et la note de présentation sont disponibles durant cette période sur support papier à la DDT de la Loire pendant les horaires habituels d'ouverture.